

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 08 903

Mis en ligne le 19/08/25

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 07 804 EN DATE DU 16 JUILLET 2025 RELATIF À L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR 3 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 6 PLACE DU CHAMP COMMUN POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES FAÇADES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 06 698 du 16 juin 2025 relatif à l'interdiction de stationner sur 3 emplacements de stationnement au droit de l'immeuble portant le n° 6 Place du Champ Commun pour des travaux de réfection des façades du 23 juin au 23 juillet

Vu l'arrêté municipal n° 2025 07 804 du 16 juillet 2025 prorogeant l'arrêté municipal 2025-06-698 du 16 Juin 2025 relatif à l'interdiction de stationner sur 3 emplacements de stationnement au droit de l'immeuble portant le n° 6 Place du Champ Commun pour des travaux de réfection des façades du 23 juillet au 23 août 2025.

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 23 août au 23 septembre 2025 inclus,

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise PAILHE PEINTURE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 23 août 2025 au 23 septembre inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18 août 2025

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 19/08/2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.